

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**AVIS PUBLIC D'UN RECOURS POSSIBLE
AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE QUANT À LA
CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-231**

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, le conseil de la Ville de Matane a adopté le règlement suivant :

- le *Règlement numéro VM-89-231 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de revoir les usages permis dans la zone à dominance commerciale portant le numéro 186;*

En résumé, l'objet de ce règlement est :

- Revoir les usages permis dans la zone à dominance commerciale portant le numéro 186 – requalification de la boulangerie La Bonne Fournée, sur l'avenue du Phare Est;

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement;
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, soit au plus tard le 17 juillet 2025;
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter, elle doit donner son avis sur la conformité de ce règlement.

Donné à Matane, ce cinquième (17^e) jour du mois de juin 2025.

La greffière adjointe,

M^e Maude Gosselin-Bouffard
avocate